

# LE LABEL E+C-

Le programme ACTEE - Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique - Soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités. Pour simplifier leurs actions, il met à disposition des fiches conseils.



## Energie E+

- **Réduire les besoins énergétiques et améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment** (ex : renforcer l'enveloppe du bâtiment, opter pour des équipements moins énergivores, etc.).
- Valoriser le recours aux **énergies renouvelables** et la **récupération** d'énergie.

### Indicateurs énergétiques:

- Indicateurs RT 2012 conservés: Besoin Bioclimatique (Bbio), Coefficient d'Énergie Primaire (Cep), Température Intérieure Conventionnelle (TIC).
- Nouveaux indicateurs : Bilan énergétique du bâtiment à énergie positive (BEPOS), Ratio d'Énergie Renouvelable, Taux de récupération, Indicateur de confort d'été (DIES), Consommation des autres usages.

## Carbone C-

- **Limiter l'empreinte carbone** du bâtiment tout au long de son **cycle de vie**.
- Promouvoir l'utilisation des équipements et des **produits de construction à faible impact** sur l'environnement.

**Indicateurs environnementaux :** (en CO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup> - durée de vie conventionnelle de 50 ans)

- Eges : Indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.
- EgesPCE : Indicateur des émissions de GES relatif aux produits de construction et équipements.

## Qu'est-ce que le label E+C- ?

Lancé en novembre 2016, le label E+C- s'inspire du référentiel énergie carbone dont l'ambition est de promouvoir et de généraliser les bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone. Il se fonde sur une analyse en cycle de vie (ACV) du bâtiment, de sa conception jusqu'à sa démolition, via la base INIES. Par ailleurs, le label E+C- permet de quantifier le confort d'été grâce au DIES (durée d'inconfort d'été statistique) Son expérimentation a permis de préparer la RE2020, qui remplacera la RT2012 et qui entrera en application dès 2021.

## Pourquoi viser le niveau E+C- ?

Se diriger vers le niveau de performance du label E+C- permet d'anticiper la RE2020 et d'améliorer le confort d'été. De plus, cela permet de s'assurer qu'une partie de ses actifs immobiliers répond déjà aux exigences du décret tertiaire, et ce d'autant plus si le bâtiment est agréé par un organisme certificateur. Cela permettra de mettre en avant la performance énergétique et environnementale de l'actif immobilier ainsi que d'accroître sa valeur patrimoniale. Par ailleurs, les constructions qui visent le niveau de performance E+C- pourront bénéficier du titre d'exemplarité des bâtiments publics ainsi que du bonus de constructibilité, qui permettra d'améliorer l'équilibre économique de l'opération. Enfin, si le bâtiment est construit dans le cadre d'un appel à projet E+C- il pourra bénéficier d'un prêt à taux bonifié sur fonds d'épargne, accordé par la Caisse des Dépôts.

Il est à noter que les maîtres d'ouvrage volontaires peuvent participer à l'expérimentation sans entrer dans une démarche de labellisation.

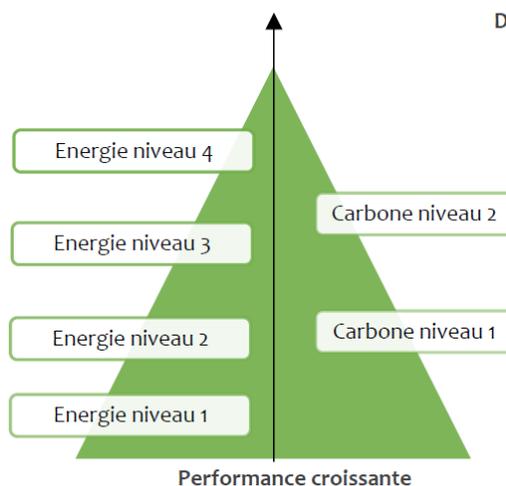
## Niveaux de performance énergétique E+ et environnementale C-

### Quatre niveaux de performance énergétique

**Niveau 1 & 2 :** Améliorer la performance soit par des mesures d'efficacité énergétiques (Sobriété; efficacité des systèmes et de l'enveloppe du bâti), soit par le recours à des énergies renouvelables (ENR).

**Niveau 3 :** Mettre en place des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique ET le recours à des ENR (Production de chaleur ou/et d'électricité).

**Niveau 4 :** Atteindre un bilan énergétique nul (ou négatif) grâce à une production d'énergie renouvelable.



### Deux niveaux de performance environnementale

**Niveau 1 :** Evaluer l'empreinte carbone et identifier des leviers pour la réduire (choix de matériaux, consommations énergétiques, etc.). *Pour le résidentiel 1350 kgeCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>, et 1550 kgeCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> pour les bureaux.*

**Niveau 2 :** Renforcement de l'exigence carbone 1: *pour le résidentiel 800 kgeCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> et 950 kgeCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> pour les bureaux.* Obligation du respect à minima du niveau énergie 1.

## Quels sont les bâtiments concernés ?

Pour prétendre au label E+C-, le bâtiment doit répondre aux critères suivants:

- Être situé en France métropolitaine.
- Respecter les exigences de la RT2012.
- Être en projet, en cours de chantier ou livré depuis moins d'un an.

Les contrôles de conformité au label s'effectuent à deux stades:

- A la fin des études de conception, où une attestation de conformité "phase étude" est délivrée (pour les projets à venir).
- A la réception des travaux, où le label est délivré définitivement (une fois l'ensemble des non conformités levées par le demandeur).

### Pour aller plus loin...

[Le site du Plan Bâtiment Durable](#)

## Comment obtenir le label ?

L'évaluation de la performance énergétique et environnementale du bâtiment s'exprime selon huit niveaux de combinaisons: E1C1, E1C2, E2C1, E2C2, E3C1, E3C2, E4C1 et E4C2.

Une fois la performance définie, le label ne peut être délivré que par cinq organismes de certification, selon la typologie du bâtiment concerné:

- Céquami pour les maisons individuelles en secteur diffus.
- Cerqual pour les logements collectifs et individuels groupés, les résidences services et les établissements médico-sociaux.
- Certivéa pour les bâtiments non résidentiels.
- Prestaterre et Promotelec Services pour les logements collectifs et les maisons individuelles.

Au total, 1000 bâtiments ont testé le label (600 maisons individuelles, 228 logements collectifs et 131 bâtiments tertiaires). Les retours d'expérience montrent que la phase "production-construction" est centrale dans l'impact carbone d'un bâtiment neuf. En effet, les trois quarts des émissions de gaz à effet de serre sont issues des matériaux, de leurs provenances et de leurs modes de transport. Ainsi, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, locaux, recyclés ou encore ré-employés permet de réduire jusqu'à 30% les émissions de gaz à effet de serre sur la phase construction.

